



GUIDE PÊCHE 2024

Parcours de pêche associative et sportive

Vallée de la Durdent

Normandie / Seine-Maritime / Côte d'Albâtre et Pays de Caux



Bienvenue sur la Durdent

Fluve côtier de 1^{ère} catégorie

Long de 23 kilomètres, ce fleuve côtier a un fort débit et un courant puissant qui ont entraîné, au XIX^{ème} siècle, les roues de 63 moulins.

La Durdent offre de remarquables sites de pêche pour la truite fario ou la truite de mer.

L'association propose 3 types de parcours : des parcours «No-Kill» réservés à la mouche, des parcours «No-Kill leurre/mouche» et des parcours toute pêche où un prélèvement raisonné est possible.

L'AAPPMA de la Durdent met à disposition des parcours variés représentant au total quelques 10 kilomètres de berges.

2 étangs de 2^{ème} catégorie aux «Basses Eaux»

Un carpodrome (la pêche du poisson blanc y est aussi possible toute l'année).

Un étang réservé à la truite

du 1^{er} février au 30 juin et du 1^{er} octobre au 31 décembre (amorçage interdit).

Pour ces 2 étangs voir règlement page 19.



Lac de Caniel 2^{ème} catégorie

Pêche des carnassiers aux leurres

Zones de pêche sportive et dynamique des carnassiers du 27 avril au 30 juin 2024 et du 16 septembre au 26 janvier 2025.

La pêche est autorisée du 1 juillet au 15 septembre uniquement pour les coups du matin et du soir.

Aucun appât vivant n'y est toléré.



Suivez notre actualité sur notre page Facebook ou notre site internet



Aappma La Durdent

pecheladurdent.net

aappmaladurdent@gmail.com Tél Président : 06 14 20 42 07

Chers pêcheurs,

La qualité et la diversité des parcours de la vallée de la Durdent attirent de plus en plus de pêcheurs comme en atteste l'évolution des ventes de permis pêche.

Les gardes pêche veillent au respect des réglementations (prélèvement, périodes et zones de pêche, déchets ...) et luttent contre le braconnage.

Afin de préserver le milieu et la qualité de la pêche, l'AAPPMA peut compter sur une équipe d'une dizaine de bénévoles qui interviennent régulièrement pour que vous passiez du bon temps au bord de l'eau. La bienveillance à leur égard, le respect des lieux et des règles est le meilleur remerciement que vous puissiez leur faire.

Nous espérons que vous prendrez du plaisir au bord de l'eau et vous souhaitons une agréable saison 2024.



© PETR Plateau de Caux - Maurice DUBUC

Préservation du milieu et de la ressource halieutique

Tout au long de l'année, l'AAPPMA mène des actions pour favoriser la qualité des sites de pêche : ✓

- ✓ Entretien raisonné des berges pour favoriser l'alimentation et la protection des poissons ;
- ✓ Plantation d'arbres pour maintenir les berges et protéger les poissons des prélèvements par les cormorans ;
- ✓ Nettoyage des parcours ;
- ✓ Empoisonnement ;
- ✓ Surveillance et lutte contre le braconnage.



Rendez-vous 2024

«Ateliers Pêche Nature» en No Kill

* aux Basses Eaux à Grainville la Teinturière
mercredis **24 avril** et **29 mai**

* au Lac de Caniel le **mercredi 12 juin** **Nouveau**
Pour adultes et enfants, de 13h30 à 16h30, initiez vous à la pêche en No kill avec un animateur et des bénévoles.

Gratuit, sur inscription : pecheladurdent.net



Nettoyage des parcours de pêche

Samedi 25 mai (Printemps de Cany) à 14h au parc du Clos St Martin à Cany et **Dimanche 22 septembre 2024** à 9h30 au parking du Sporticaux à Cany. Ouvert à tous, prévoir les tenues adaptées.



3^{ème} Défi Float-Tube du lac de Caniel

Dimanche 10 novembre 2024. 1 manche le matin et 1 manche l'après-midi. Ouverture des inscriptions à suivre sur Facebook (Aappma La Durdent) et le site internet.

Détails des animations sur
www.pecheladurdent.net



Prochaine Assemblée Générale : vendredi 7 mars 2025 à 18h

Recommandations aux pêcheurs en rivière

Les sites de pêche n'appartiennent pas à l'AAPPMA La Durdent. Afin de préserver les bonnes relations avec les différents propriétaires, nous vous demandons de :

- ✓ Veillez à ce que le stationnement de votre véhicule ne soit ni dangereux ni dérangeant.
- ✓ Pêchez dans la limite des parcours, respectez les propriétés privées et les biens (barrières, clôtures, ...).
- ✓ Respectez la nature, ne jetez rien, emportez vos déchets.
- ✓ Pensez au travail des agriculteurs, respectez les cultures et les animaux (refermez les barrières).
- ✓ Respectez la réglementation, ayez sur vous (ou votre smartphone) votre carte de pêche à présenter lors du contrôle des gardes.
- ✓ Soyez courtois avec les propriétaires des lieux, les autres pêcheurs et usagers des sites.
- ✓ Barbecue, feux et camping strictement interdits sur l'ensemble des lots de pêche de l'AAPPMA.

Pour votre confort et votre sécurité, l'AAPPMA a installé une signalisation d'accès et de limites des parcours pêche.



Légende des cartes des parcours pêche

1 Référence et type de parcours **P** Parking

— Parcours toute pêche **→** Accès au parcours

— Parcours réservé «No-Kill» Mouche

Parcours ouvert tous les jours. Musette, panier, bourriche interdits sur ces parcours. Pêche à l'hameçon simple sans ardillon ou écrasé. Remise à l'eau du poisson obligatoire.

— Parcours réservé «No-Kill» Leurre / Mouche

Parcours ouvert tous les jours. Musette, panier, bourriche interdits sur ces parcours. Pêche à l'hameçon simple sans ardillon ou écrasé. Remise à l'eau du poisson obligatoire.



Réglement intérieur 2024



Dates ouvertures et fermetures :

Rivière 1^{ère} catégorie : du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre 2024

Truite de mer : du samedi 27 avril au dimanche 27 octobre 2024

Brochet : du samedi 27 avril 2024 au dimanche 26 janvier 2025

La pêche est interdite le vendredi sur la rivière Durdent sauf les parcours 1 à 5 et les parcours No-kill.

La pêche est interdite sur l'étang à truites les jeudis (nouveau 2024) et vendredis du 1 février au 30 juin et du 1 octobre au 31 décembre.

**Nombre de cannes et limitation des captures :
Parcours rivière (1^{ère} catégorie) :**

1 canne ; 3 truites maximum de 25 cm minimum, par jour et par pêcheur. L'amorçage est interdit.

La remise à l'eau des poissons, notamment des truites de souche sauvage, est fortement encouragée.

La pêche du saumon est interdite sur la Durdent. Celle de la truite de mer est **autorisée en aval du pont de la D 925 à Cany-Barville** et suit l'arrêté préfectoral en vigueur. Elle fait l'objet de l'acquisition du timbre «migrateurs» (50 €).

Certains sites ont des réglementations spécifiques précisées sur le descriptif des parcours, notamment l'étang à truites et le carpodrome des Basses Eaux ainsi que les parcours mouches, leurre/mouche «No-kill».

Pêche dans l'eau : le wading est interdit par arrêté préfectoral du 9 mars au 30 avril (alevins et frayères).

Nouveau 2024

Il est ensuite toléré dès le 1er mai entre le parcours du Mellon à Héricourt et celui du Hamel à Vittefleury (sauf parcours du stade et du Moulin de Grainville pour des raisons de sécurité) lorsque le fond le permet, du côté de la rive signifiée sans dépasser le milieu de la rivière et sans gêner les autres pêcheurs.

La pêche dans l'eau s'effectue sous la responsabilité du pêcheur qui doit apprécier les conditions parfois dangereuses de la rivière. En aucun cas l'AAPPMA ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Surveillance :

Le gardiennage est assuré

par des gardes assermentés.

Gardes de l'AAPPMA de la Durdent :

06 04 06 61 47 et 06 95 63 64 90

Sur présentation de leurs accréditations, les pêcheurs sont tenus de montrer leurs permis, leurs captures et de justifier de leur identité.



Tout adhérent témoin de faits de braconnage ou de pollution est tenu d'avertir les gardes ou toute autorité compétente (à défaut le président, contact page 2) dans les plus brefs délais. En cas de non respect du règlement intérieur, les contrevenants s'exposent aux sanctions suivantes

Infractions	€
Défaut de carte de pêche	150
Autre infraction à la loi pêche : taille ou nombre de captures, période de pêche non respectée,	100
Infraction au règlement intérieur : pêche avec ardilhon (ou mal écrasé) sur les parcours «No-kill», panier ou bourriche sur les «No-kill»; Non respect de l'environnement (jet de bouteilles, détrit, détérioration de panneaux, d'installations, de clôtures, de fils, de pelouses, barbecue...) entraînant une remise en état ou en conformité immédiate de la part du contrevenant et à ses frais. Non respect des parkings ou stationnement gênant, ...	50

En cas de faute particulièrement grave ou de récidive, le titulaire d'un permis de l'AAPPMA ou d'un timbre de réciprocité pourra être exclu de façon temporaire ou définitive de l'AAPPMA de la Durdent et de ses parcours de pêche.

> **Fédération de Pêche de la Seine-Maritime**

11 Cours Clémenceau - 76100 Rouen

Tél : 02 35 62 01 55

> **Office Français pour la Biodiversité**

Gardes d'Yvetot 6 rue Paris - 76190 Yvetot

Tél : 02 35 96 95 59





Réglementation générale Cotisations 2024 (CPMA incluse)

Cartes annuelles avec réciprocité nationale

Pêche toute l'année dans 91 départements.

Liste sur federationpeche.fr

- Permis URNE personne majeure : 110 €
- Féminine : 40 € (1 seule canne)
- Personne mineure (-18 ans) : 24 €
- Découverte (-12 ans) : 7 € (1 seule canne)

Permis et cartes locales :

- Permis AAPPMA personne majeure (sur la Durdent uniquement) : 94 €
- Carte hebdomadaire : 35 € (pour 7 jours consécutifs, possible toute l'année)
- Carte journalière : 17 €

Suppléments : • Timbre «migrateurs» : 50 €



Nul ne peut se livrer à la pêche sur les sites présentés s'il ne possède pas une carte de l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) de la Durdent ou interfédérale.

Votre participation permet de louer des parcours en complément des sites mis à disposition par les collectivités locales (Communautés de Communes «Plateau de Caux - Doudeville Yerville» et «Côte d'Albâtre», Communes de Paluel, Cany-Barville, Grainville la Teinturière, Sommesnil, Héricourt en Caux), la société LOGEAL SA, le Conservatoire du Littoral et d'assurer le repoissonnement de la Durdent et des étangs (avec le soutien d'EDF).



Dépositaires de permis

Passion Pêche Durdent

Matériel de pêche en eau douce et en mer
(spécialisé carnassiers)

11 Place Robert Gabel - CANY BARVILLE

Tél 02 27 13 97 35 - 06 47 02 25 06

Ouvert toute l'année

lundi-mercredi-jeudi-vendredi - samedi
de 9h30 à 12h et de 14h à 18h

(19h de juin à septembre avec ouverture le mardi)



Suivez l'actualité du magasin
sur **Passion pêche durdent**



Office de Tourisme Yvetot-Normandie

8 Place du Maréchal Joffre - Yvetot

Tél : 33(0) 2 32 70 99 96 - tourisme@yvetot-normandie.fr

Ouvert du 2 mai au 30 septembre le mardi, mercredi, vendredi et samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.

Du 1 / 10 au 30/4, mardi de 9h30 à 12h30, vendredi de 14h à 17h, mercredi et samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.



Alcedo Chasse et Pêche

Matériel de pêche en eau douce et en mer
47 rue du commerce

SAINTE MARIE DES CHAMPS

Tél 02 35 16 60 71

Ouvert toute l'année

du lundi au samedi de 9h à 19h



Suivez l'actualité du magasin sur
Alcedo Chasse et Pêche - Yvetot



Ou achetez vos permis en ligne
sur **cartedepeche.fr**

Parcours et services



Préparez votre séjour

Pour une journée, un week-end ou des vacances, retrouvez toutes les informations sur les hébergements, les restaurants, les activités de loisirs et les lieux de découverte à proximité de la Durdent sur les sites de nos partenaires :

cote-albatre-tourisme.fr
plateaudecaux-normandie-tourisme.fr
yvetot-normandie-tourisme.fr



Hébergements «pêche» autour de la Durdent



La longère normande Gîte** de 3 chambres pour 6 personnes
 27 rue de la Haute Rue 76450 Grainville la Teinturière
 Tél 07 83 57 57 80 / 06 29 54 71 68 www.longere-normande.fr

Le vivier normand Gîte** de 3 chambres pour 6 personnes
 244 rue de Sainte Hélène 76540 Életot (Entre Cany et Fécamp)
 Tél 06 05 31 29 89 / 06 56 70 24 45 www.leviernormand.fr

Parcours entre Veulettes sur Mer et Vittefleurl

Attention : La pêche est interdite 50 m en amont du Pont Rouge (limite de l'affluent «La Veulettes»), jusqu'à la sortie de la buse. De même, la pêche est interdite dans un rayon de 200 m en aval de la buse.

1 Parcours du Pont Rouge

Parcours toute pêche

P Parking de la plage à Veulettes (GPS : 49,854 N et 0,608 E)

→ Accès par le pont de la Veulettes depuis le parking de la plage.



2 Parcours du chemin des courses

Parcours toute pêche

P Aux abords de la station d'épuration, accès par le chemin des courses depuis Veulettes (GPS : 49,845 N et 0,627 E).

→ Accès par un passage d'homme au niveau de la station d'épuration.

 Parcours sur terrains en zone inondable et difficile d'accès. Prévoir cuissarde ou waders pour y accéder. Zone de chasse : veillez à signaler votre présence et être visible.



3 Parcours de l'Eolienne

Parcours toute pêche

P Obligatoire sur le parking de la salle des fêtes de Paluel (GPS : 49,831 N et 0,627 E).

→ Accès par le chemin des Courses à Paluel (via D68).

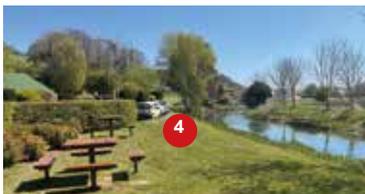


4 Parcours du Jardin Public

Parcours toute pêche

P Parking sur place (GPS : 49,834 N et 0,627 E)

→ Accès au jardin public de la D10



5 Parcours des Grands Prés

Parcours toute pêche

P Le long de la route D10 (GPS : 49,828 N et 0,633 E)

→ Accès : > Entrée du champ longeant la D10.
> Voie d'accès au pont du camping.



Sites du Pont Rouge et Mémoire d'Albâtre



Parcours entre des bunkers à la découverte de la flore des coteaux. Panorama exceptionnel sur la vallée de la Durdent.

Parcours nature de la Basse Vallée de la Durdent



Boucle de 7km à pied ou à vélo pour découvrir le patrimoine naturel des prairies humides entre Veulettes et Paluel.



Les parcours «Toute pêche» N° 1 à N° 4 en aval du pont de Paluel sont autorisés le vendredi

Parcours entre Vittefleur et Cany

6 Parcours des Maraîchers Parcours toute pêche

P Le long de la D10 (GPS : 49,813 N et 0,637 E)

→ Accès signalé depuis la D10 par un chemin de terre

7 Parcours du «Hamel» Parcours toute pêche

P Le long de la D10. (GPS : 49,809 N et 0,637 E).

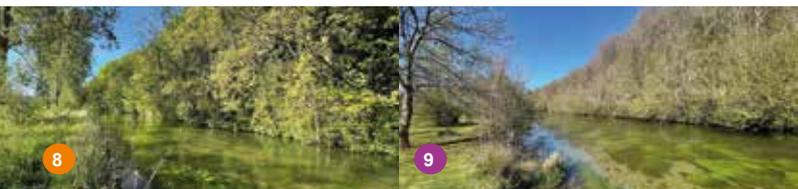
→ Accès signalé depuis la D10 à l'entrée de la grande maison.

Lac de Caniel - parcours Durdent

P Parking Sporticaux (à 200m du lac) ou parking du lac (GPS : 49,799 N et 0,631 E)

→ Accès par la D10 ou par le chemin du lac

Les barbecues et feux sont interdits dans la base de loisirs.



8

9

8 Parcours des prairies du Moulin Neuf

Parcours «No-Kill» Leurre/Mouche- Règlement spécifique page 5

→ Accès aux prairies et à la peupleraie par la passerelle depuis le lac

9 Parcours de la Magie (rive droite et/ou rive gauche)

Parcours «No-Kill» Mouche - Règlement spécifique page 5

Circuits patrimoine de Vittefleur et Cany au fil de l'eau



Parcours piétonniers jalonnés de panneaux d'information pour découvrir l'histoire et le patrimoine de ces pittoresques bourgs cauchois. Dépliants dans les Offices de Tourisme.



10 Parcours du «Sporticaux»

Parcours toute pêche

P Au fond du parking du Sporticaux (entrée D10). (GPS : 49,793 N et 0,637 E)

→ Accès depuis le parking.

11 Parcours de Maximiliansau

Parcours toute pêche

P Dans l'avenue Maximiliansau (Accès par la D10 ou la D 268). (GPS : 49,792 N et 0,636 E)

→ Accès à la rive gauche au niveau du pont.



12 Parcours de la STEP

Parcours toute pêche

P Stationnement au fond de la rue du Hôme à côté de la station d'épuration). (GPS : 49,795 N et 0,635 E)

→ Accès par la parcelle au fond de l'impasse. Parcours difficile d'accès.

13 Parcours du Hôme Nouveau 2024

Parcours «No-Kill» Leurre/Mouche- Règlement spécifique page 5

P Au parking du Clos St Martin, route du lac (Accès par la D268). (GPS : 49,789 N et 0,631 E)

→ Accès à la rive droite par le parc du Clos St Martin **en entrant dans l'eau**



La pêche de la truite de mer est interdite en amont de la D 925 à Cany

Lac de Caniel entre Vittefleur et Cany

- P** Parking Sporticaux (à 200m du lac) (GPS : 49,799 N et 0,631 E)
- P** Parking du lac (GPS : 49,799 N et 0,631 E)

→ Accès par la D10 ou par le parking du lac



Lac accessible aux pêcheurs, uniquement pour les carnassiers et en «No-Kill».

En accord avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, propriétaire du site, la pratique de la pêche est axée sur une démarche sportive, et dans le respect des nombreuses autres activités présentes sur le site.

Le secteur de pêche démarre des abords de la plage jusqu'à l'île desservie par une passerelle.

Dans les autres zones, la pêche est interdite (sécurité des usagers et des équipements, protection de la ressource halieutique car aucun empoisonnement ne sera réalisé dans le lac).

Ouverture partielle l'été du 1er juillet au 15 septembre compris : pêche autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusque 8h30 puis de 19h30 à une demi-heure après le coucher du soleil (donc pêche interdite de 8h30 à 19h30). Hormis cette période, la pêche des carnassiers est autorisée sur le parcours dédié du 27 avril 2024 au 26 janvier 2025.

Une attention particulière est effectuée par les gardes de l'AAPPMA pour le respect des règles de pêche (zone et période autorisées) pour la sécurité des autres usagers du lac et la préservation du milieu.

Base de loisirs du Lac de Caniel

Agréable promenade autour du lac où de nombreux loisirs nautiques sont proposés (téléski nautique, voile légère, kayak, planche à voile, aquapark, baignade, ...). Sur place bar, restaurant et bowling.



14 Pêche des carnassiers au lac de Caniel

Parcours «No-Kill» Leurre / Mouche fouettée.



Mode de pêche :

Pour préserver la population de brochets du lac, la pêche est exclusivement en «No-kill» aux leures et à la mouche fouettée, excluant toute autre technique de pêche au vif ou aux appâts morts posés.

L'amorçage est rigoureusement interdit sous quelque forme que ce soit pour préserver la qualité des eaux du lac. Les pêcheurs sont invités à utiliser des techniques limitant les risques de blessures des poissons.

L'emploi d'une pince et d'une épuisette pour une remise à l'eau rapide est vivement conseillé.



Aucune pêche, même de la perche, aux vers de terre ou à la mouche par exemple, n'est autorisée pendant la période de fermeture du brochet.

Les poissons pêchés dans le lac devront être TOUS remis à l'eau, même s'ils sont blessés ou abîmés.

3^{ème} DEFI FLOAT-TUBE
du Lac de Caniel
DIMANCHE 10 NOVEMBRE
2024

Info: pecheladurdent.net



Parcours de Grainville la Teinturière

15 Parcours des 2 moulins

Parcours «No-Kill» Mouche

Règlement spécifique page 5

P Stationnement dans la cour derrière la propriété des 2 moulins (entrée par la D131 à la sortie nord de Grainville). (GPS : 49,751 N et 0,630 E)

→ Accès en remontant la rive droite derrière la maison

16 Parcours du moulin de Grainville

Parcours «No-Kill»
Leurre / Mouche
Règlement spécifique page 5

P Parking de la maison des Associations (Accès D75). (GPS : 49,445 N et 0,381 E)

→ Accès depuis le parking

17 Parcours du stade - Parcours toute pêche

P Stationnement parking du stade rue du Hôme (accès par la D131 derrière l'église de Grainville). (GPS : 49,444 N et 0,384 E)

→ Accès depuis les terrains de football.



Les Basses Eaux - Site naturel protégé

Ses 45 hectares composés de prairies humides, de bois et d'étangs, abritent un grand nombre d'espèces végétales et animales remarquables. Ouvert à tous, toute l'année, découvrez une agréable promenade «nature» jalonnée de panneaux d'information, d'un mirador et de lunettes d'observation.

Les Basses Eaux

Camping, barbecue et feu interdits.

P Parking sur place, entrée par D131. (GPS : 49,740 N et 0,650 E)

→ Depuis le parking

18 Les prairies des Basses Eaux

Parcours «No-Kill» Leurre / Mouche

Règlement spécifique page 5

19 Les Basses Eaux

Parcours toute pêche

20 Etang à truites - Parcours toute pêche

Pêche no-kill sauf truites arc-en-ciel

Nouveau règlement 2024

Réservé à la pêche de la truite du 29/01 au 30/06 et du 1/10 au 31/12. La pêche se pratique à une canne, sans amorçage, uniquement aux appâts naturels (sauf asticots) et à la mouche. **Fermeture les jeudis et vendredis**, déversements réguliers de truites arc-en-ciel. Quota de 5 truites de 25 cm, par jour et par pêcheur.

Entre le 1 juillet et le 30 septembre, puis du 1 janvier au 26 janvier 2025, pêche aux leurres et pêche du blanc avec amorçage de 3 kg maximum autorisée avec une canne au lancer et une canne au coup. Remise à l'eau obligatoire des poissons sauf truites arc-en-ciel.



21 Carpodrome - Parcours No kill toute pêche

Pour la pêche à la carpe : utilisation de la tresse interdite, hameçon de taille n° 6 maximum avec ardillon écrasé, tapis de réception obligatoire, no-kill et remise à l'eau immédiate (pas de conservation en bourriche). Deux cannes autorisées (une canne à lancer et une canne au coup). La pêche en batterie est interdite. Amorçage limité à 3 kg.

22 Le Mont Morel - Parcours toute pêche Accès piéton depuis le parking.





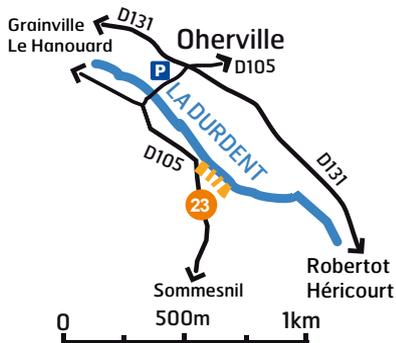
Parcours de Sommesnil

23 Parcours de Sommesnil

Parcours «No-Kill» Leurre / Mouche

Règlement spécifique page 5

Stationnement obligatoire à Oherville sur la D105. GPS : 49,718 N et 0,677 E) 250 m à pied pour accéder au chemin qui longe le parcours (accès D105 route de Sommesnil).



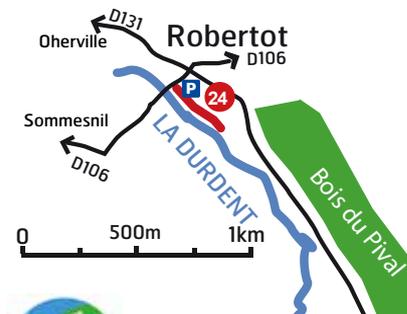
Parcours de Robertot

24 Parcours des cressonnières

Parcours toute pêche

P Stationnement sur le parking à l'entrée du terrain qui borde la rivière (accès par la D131 au carrefour avec la route de Sommesnil). (GPS : 49,423 N et 0,411 E)

➔ Accès direct



Randonnée pédestre dans la vallée de la Durdent

Poursuivez votre « bain de nature » en découvrant la vallée et ses coteaux grâce aux nombreux itinéraires proposés par les Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre et de Plateau de Caux. Retrouvez les cartes de randonnées dans les Offices de Tourisme ou sur leurs sites internet (voir pages 10 - 11).



La vallée de la Durdent à vélo

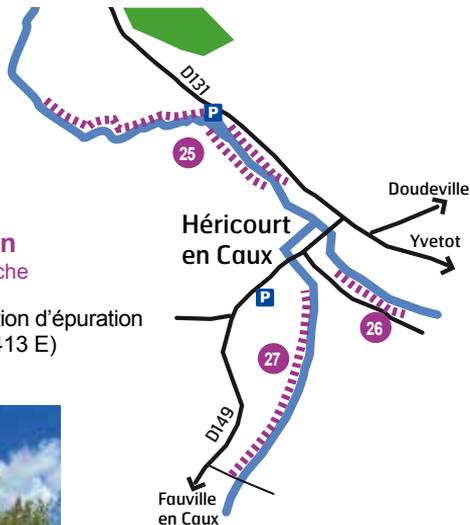


Sur une partie de l'itinéraire balisé «de la Seine à la mer à vélo», d'Héricourt-en-Caux à Veulettes-sur-Mer, sillonnez la vallée de la Durdent sur des pistes en site propre (sans voiture) et des routes partagées. Retrouvez la carte de la Seine-Maritime à vélo dans les Offices de Tourisme (voir pages 10 - 11).





Parcours de Héricourt en Caux



25 Parcours du Mellon

Parcours «No-Kill» Mouches
Règlement spécifique page 5

P Stationnement à la station d'épuration
(GPS : 49,414 N et 0,413 E)

→ Accès par la D131



26 Parcours des sources

Parcours «No-Kill» Mouches
Règlement spécifique page 5

P Stationnement obligatoire sur le parking Roncardo (stade) RD 149.
(GPS : 49,414 N et 0,415 E)

→ Accès par la rue de la résidence des sources



«Parcours du Saint Mellon» Sentier pédagogique à Héricourt en Caux

Parcours aménagé sur le site d'une ancienne pisciculture et d'un moulin. La commune et la Fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu Aquatique ont construit ensemble le projet de restauration de la continuité écologique de la Durdent et de la zone humide autrefois occupée par les bassins en béton.



La Durdent a retrouvé une forme naturelle favorable à l'accomplissement des différentes phases de développement des espèces aquatiques.



Les poissons peuvent maintenant regagner les zones de reproduction en amont.

Les zones humides restaurées luttent contre les épisodes de sécheresse, stockent du carbone et limitent les inondations.

Au départ d'un parking aménagé, le parcours sur ponton est accessible aux personnes à mobilité réduite et aux familles avec poussette.

Le sentier pédagogique est équipé de 7 panneaux de sensibilisation au cycle de l'eau, aux usages de l'eau et à la biodiversité locale.

«Aux sources de la Durdent»

Circuit du patrimoine à Héricourt en Caux

Ce parcours, jalonné de 12 panneaux d'information, propose une promenade pédestre de 1h30 dans les rues et sentiers de la commune.

Dépliant disponible dans les Offices de Tourisme.



27 Parcours du Moulin bleu

Parcours «No-Kill» Mouches
Règlement spécifique page 5

P Stationnement obligatoire sur le parking Roncardo (stade) RD 149.
(GPS : 49,414 N et 0,415 E)

→ Accès par le stade



En Normandie
découvrez les
parcours de
pêche de
l'AAPPMA de la
Durdent sur
pecheladurdent.net



Bienvenue sur les sites de pêche de la Durdent.

Fleuve côtier de la Côte d'Albâtre riche en truites de mer et fario, vous pourrez aussi profiter de son carpodrome aux étangs des Basses Eaux et du lac de Caniel pour la pêche du brochet.

Des parcours d'excellence dans un environnement exceptionnel !

Document réalisé par l'AAPPMA de la Durdent avec la participation financière des
**Ville de Cany-Barville et les Communautés de Communes
du Plateau de Caux-Doudeville Yerville et de la Côte d'Albâtre**



Crédits photos : N. BENSUSSAN, A. MASSCHELIN, L. et E. LEGRAND, J. M. GATEY, P. LASSERON,
A. AUBRY, O. FERNANDES, B. DUPONT, G. AUGER, E. GRESSENT, S. OSOUF, I. HENRY



Partenaires de l'AAPPMA La Durdent
EDF pour la protection du milieu halieutique et
Brioche Pasquier pour l'accueil des animations

